



PRÉFECTURE DU MORBIHAN

Arrêté portant approbation du document d'objectifs du site d'importance communautaire « Ile de Groix » (FR5300031)

LE PREFET DU MORBIHAN
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la directive 92/403/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu la décision de la Commission européenne en date du 7 décembre 2004 arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-2 et R.414-8 à 12 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2005 fixant la composition du comité de pilotage du site d'importance communautaire « Ile de Groix » ;

Vu les travaux du comité de pilotage du site d'importance communautaire « Ile de Groix » et notamment sa réunion du 17 novembre 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2006 accordant délégation de signature à M. HUSSON, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Lorient,

Arrête**Article 1**

Le document d'objectifs du site d'importance communautaire « Ile de Groix » (FR5300031) annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2

Les orientations de gestion et les mesures contenues dans le document d'objectifs ainsi approuvé et destinées à conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié la délimitation du site s'appliquent sur le territoire de la commune de Groix.

.../...

Article 3

Le document d'objectifs ainsi approuvé est tenu à la disposition du public dans la mairie de la commune visée à l'article 2, à la direction régionale de l'environnement de Bretagne ainsi qu'à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt du Morbihan.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet de Lorient, le directeur régional de l'environnement de Bretagne, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 11 AVR, 2006

Le préfet,

Préfecture du Morbihan
Le Secrétaire Général
Yves ELIASSON